



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2024-GC-310

Injustice inadmissible et punition collective pour le Schoenberg

Auteur :	Zurich Simon
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	13.12.2024
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	13.12.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	24.03.2025

I. Question

Les TPF, la direction de l'établissement de la Villa Thérèse et le Service de l'enfance, des écoles et de la cohésion sociale de la Ville de Fribourg ont informé les parents des élèves de la Villa Thérèse que l'arrêt de bus Stadtberg serait supprimé « si aucune amélioration n'est visible d'ici aux vacances de Noël », une décision motivée par des « problèmes de comportement et d'incivilité de la part d'élèves de l'école » à cet arrêt de bus.

Je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Les directions compétentes, soit la DFAC et la DIME, ont-elles été informées de cette mesure drastique ? Quelle est leur appréciation de la situation ?
2. Dans la mesure où ce n'est pas le seul arrêt de bus où de tels actes sont constatés (p.ex. Charmettes ou St-Pierre pour ne prendre que la Ville de Fribourg), des suppressions sont-elles prévues à ces arrêts également ? Si non, pourquoi cette différence de traitement ?
3. Les signataires du courrier aux parents sont-ils ou sont-elles compétent-e-s pour décider de la suppression d'un arrêt de bus ?
4. L'arrêt de bus a-t-il été élargi depuis que les capacités de l'école ont été augmentées en 2003 ?
5. Est-il justifié de punir collectivement les élèves de l'école ainsi que les autres usagers et usagers de cet arrêt pour les actes d'un petit groupe d'élèves ? Quelle est la position de la DFAC par rapport aux punitions collectives ?
6. Comment les signataires de la lettre entendent-ils ou entendent-elles corriger l'injustice et l'inégalité de traitement qu'ils ou elles créent ainsi auprès des habitant-e-s du quartier et des enfants ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat souhaite rappeler les bases légales concernant les transports scolaires ainsi que le contexte spécifique de l'arrêt de bus Stadtberg situé aux abords de la Villa Thérèse.

Selon les articles 57 de la loi scolaire (LS) et 15 du règlement de la loi scolaire (RLS), les transports scolaires relèvent de la responsabilité des communes. Elles tiennent compte de la capacité des infrastructures existantes et de celles qui sont encore à aménager dans l'organisation des transports scolaires et veillent à la sécurité des écoliers lors de ce transport (art. 17 LS). Selon l'article 16 al. 1 RLS, le trafic induit par les écoles est prioritairement intégré, dans la mesure du possible, dans les lignes de transports publics financées par les collectivités publiques. Les élèves ont droit à un transport scolaire gratuit et organisé si le domicile est éloigné de l'école de 2,5 kilomètres ou plus. Dans le cas présent, le domicile des élèves se situe en-dessous de cette limite et les transports concernés (ligne n°2 et n°6 du réseau de l'agglomération de Fribourg) ne sont pas considérés comme un transport scolaire au sens de la loi. Les élèves fréquentent donc ces transports en tant qu'usagers et usagères.

En ce qui concerne le comportement des élèves et selon l'article 18 RLS, les parents sont responsables des trajets de leur enfant entre le domicile et l'école, y compris pénalement.

Le Conseil d'Etat relève que selon les recommandations de l'Association Transports et environnement (ATE) et le bureau de prévention des accidents (BPA), l'expérience du chemin de l'école est importante pour l'enfant qui développe ainsi son autonomie en tant que piéton ou cycliste. Le chemin de l'école à pied ou à vélo participe aussi à l'activité physique régulière préconisée par le Canton dans son programme « Je mange bien, je bouge bien » 2018-2021. Celui-ci vise à créer un environnement favorable à la santé afin de prévenir les maladies non transmissibles et agir sur les facteurs de risque tels que le surpoids et l'obésité, chez les enfants et les jeunes.

Bien que le chemin de l'école ne relève pas des autorités scolaires, dans le cas précis, la situation en question impacte le bon climat scolaire, car les titulaires de classe ont dû gérer des conflits survenus à l'arrêt de bus desservant l'école alors que cela n'est pas leur tâche. De plus, la collaboration entre les différentes parties prenantes, collaboration d'ailleurs formalisée par l'article 51 al. 4 LS, était nécessaire en vue d'améliorer la sécurité des élèves.

La problématique des incivilités à l'arrêt de bus du Stadtberg, notamment des élèves qui courent et se bousculent au bord de la route, dure depuis 2019. Cette date concorde avec l'entrée en vigueur de la gratuité des abonnements de transports publics pour les élèves de la Ville de Fribourg.

De nombreuses solutions ont été mises en œuvre depuis, notamment la sécurisation de l'arrêt de bus par des barrières, la sécurisation du terrain de football pour éviter que les élèves ne se rendent à l'arrêt de bus par le talus, un passage annuel de chaque classe dans le bus prévention des TPF, une présence régulière de la police locale, etc. Des actions pour favoriser les trajets à pied ont été mises en place, comme une ligne de Pedibus ou l'organisation d'une journée « A pied à l'école ». D'autres mesures, telles que l'élargissement de l'arrêt de bus ou la présence de personnel de sécurité durant les heures les plus intenses ont été analysées, mais demanderaient des investissements très importants.

Les mesures d'aménagement ont été réalisées par la Ville de Fribourg et les TPF et les mesures de sensibilisation organisées en collaboration avec les TPF, la police locale ou les services de la Police cantonale au sein de l'école.

Malgré cela, les comportements dangereux sont toujours constatés et ont été signalés par des plaintes de parents, des plaintes d'élèves ainsi que des plaintes d'autres usagers et usagères des transports publics. La sécurité des élèves étant en jeu, une nouvelle proposition a été étudiée par le Service de l'enfance, des écoles et de la cohésion sociale de la Ville de Fribourg (EECS), en coordination avec la police locale, la Police cantonale et la direction d'école.

La solution envisagée par la Ville n'était pas la suppression de l'arrêt de bus, mais une restriction de l'horaire de desserte aux heures de sorties scolaires, comme indiqué dans le courrier : « l'arrêt de bus Stadtberg montant sera supprimé entre 11h30 et 12h00 et entre 15h30 et 16h00 dès début 2025. ». Le but de la mesure était de redistribuer les flux de passagers vers des déplacements à pied ou vers d'autres arrêts. Les arrêts montants les plus proches (Fribourg Bellevue- ligne n°2 ; Fribourg, Route de Tavel – ligne n°6) sont atteignables à pied en 6 minutes environ sur un chemin à l'arrière de l'école rejoignant la route de la cité Bellevue. Ce parcours ne longe pas la route cantonale. Au besoin, un passage sous-voie permet de traverser la route cantonale de manière sécurisée à la hauteur de ces deux arrêts en direction de l'arrêt descendant Fribourg, Boschung – lignes n°2 et n°6.

Les parents ont été informés, par courrier du 7 novembre 2024 transmis par l'intermédiaire de l'école que, si aucune amélioration n'était visible jusqu'aux vacances de Noël, cet arrêt montant serait fermé durant ces horaires. Depuis, le Service de l'enfance, des écoles et de la cohésion sociale de la Ville ainsi que les TPF ont décidé de renoncer à la mesure. Ils l'ont annoncé aux parents par l'intermédiaire de la direction d'école, par un courrier daté du 30 janvier 2025.

1. Les directions compétentes, soit la DFAC et la DIME, ont-elles été informées de cette mesure drastique ? Quelle est leur appréciation de la situation ?

Le Conseil d'Etat et ses différentes Directions concernées n'ont pas été informées directement. Ces solutions ont été envisagées au niveau de la commune. L'école et certains services de l'Etat ont participé aux réflexions en apportant leur expertise. L'information a été relayée aux parents par l'intermédiaire de l'école.

2. Dans la mesure où ce n'est pas le seul arrêt de bus où de tels actes sont constatés (p.ex. Charmettes ou St-Pierre pour ne prendre que la Ville de Fribourg), des suppressions sont-elles prévues à ces arrêts également ? Si non, pourquoi cette différence de traitement ?

Chaque situation est examinée individuellement, en tenant compte de plusieurs facteurs, notamment l'aménagement de l'arrêt, l'ampleur et la récurrence des comportements problématiques car tous les arrêts de bus ne connaissent pas le même degré d'incivilités ou de comportements dangereux. La situation à l'arrêt Stadtberg a généré un nombre significatif de plaintes de la part des parents, des élèves ainsi que des autres usagers des transports publics. Les infrastructures existantes, les possibilités d'aménagement ainsi que les alternatives de déplacement jouent également un rôle dans l'analyse.

A ce jour, aucune suppression ou restriction d'horaire similaires ne sont envisagées.

Toutes les solutions ayant été évaluées par la Ville et les TPF puis mises en œuvre sans succès, les parents sont renvoyés à leur responsabilité.

3. *Les signataires du courrier aux parents sont-ils ou sont-elles compétent-e-s pour décider de la suppression d'un arrêt de bus ?*

Les communes étant responsables des transports scolaires, elles sont compétentes pour chercher des solutions si des problèmes de sécurité surgissent. Dans le cas présent, les élèves se déplacent non avec un transport mis en place spécialement pour eux mais avec des bus de lignes de transports publics. La transmission de l'information aux élèves ayant été faite par l'intermédiaire de l'établissement scolaire, le courrier comporte la signature de la direction de l'école et l'en-tête DFAC. Cette Direction et la direction d'école n'ont toutefois pas de compétence de décision sur cette situation.

4. *L'arrêt de bus a-t-il été élargi depuis que les capacités de l'école ont été augmentées en 2003 ?*

L'arrêt de bus est situé sur une route cantonale et est de la responsabilité de l'Etat. Il n'a pas été adapté depuis l'agrandissement de l'école. Le Conseil d'Etat note toutefois que les comportements inadéquats sont apparus en 2019, bien après l'agrandissement de l'école. Plus que le nombre d'élèves de l'école, c'est bien le nombre d'élèves qui utilisent le bus qui pose problème.

5. *Est-il justifié de punir collectivement les élèves de l'école ainsi que les autres usagers et usagers de cet arrêt pour les actes d'un petit groupe d'élèves ? Quelle est la position de la DFAC par rapport aux punitions collectives ?*

Dans la mesure où l'arrêt n'est pas supprimé, il n'y a pas de punition collective. Cela étant, le Conseil d'Etat soutient la Ville de Fribourg dans sa démarche de recherche d'amélioration pour la sécurité des élèves tout en donnant suite à plusieurs plaintes de parents, d'élèves ainsi que d'autres usagers et usagères.

6. *Comment les signataires de la lettre entendent-ils ou entendent-elles corriger l'injustice et l'inégalité de traitement qu'ils ou elles créent ainsi auprès des habitant-e-s du quartier et des enfants ?*

Comme indiqué précédemment, la solution envisagée par le Service de l'enfance, des écoles et de la cohésion sociale de la Ville et les TPF ne sera finalement pas appliquée. Le Conseil d'Etat, par l'intermédiaire de ses services (Police cantonale, service de l'enseignement, service de la mobilité), reste à disposition en vue d'apporter une expertise pour envisager une solution adaptée. Il encourage toutefois les parents à inciter leurs enfants à privilégier la marche à pied pour quitter l'école et rentrer chez eux et/ou à se répartir sur les arrêts de bus qui sont à proximité immédiate de l'établissement scolaire.